

DELIBERATION CFVU074-2017

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 14 septembre 2017.

Objet de la délibération : convention avec la ville de Saumur

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 25 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention avec la ville de Saumur relative à la mise à disposition du pôle universitaire est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

A Angers, le 02 octobre 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 octobre 2017



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION

ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE
ET
L'UNIVERSITE D'ANGERS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dont le siège social est situé 11 rue du Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 Saumur Cedex représentée par son Président Monsieur Jean-Michel MARCHAND, agissant en cette qualité en vertu de la délégation qui lui a été attribuée par délibération 2017-03 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 et de la décision de Bureau du 28 septembre 2017 n°..... .

ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire**

et

L'Université d'Angers, dont le siège est situé au 40 rue de Rennes-BP 73 532- 49035 Angers Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

ci-après désignée **l'Université d'Angers**.

PREAMBULE

Par une délibération du 25 septembre 2003, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a décidé de compléter l'intérêt communautaire, au titre du développement économique, par :

- Des actions et opérations visant à la création, au développement, et à la promotion des formations post-bac et professionnelles sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Une participation financière et représentation au sein d'organismes œuvrant en matière de formation sur ce même territoire.

Un accord est ainsi intervenu entre la Communauté d'Agglomération et l'Université d'Angers et plus particulièrement avec le département ESTHUA, aujourd'hui UFR ESTHUA Tourisme et Culture et le département Formation Continue.

La convention de partenariat signée en 2003, renouvelée en 2008 puis en 2012 précise les modalités du partenariat pour la mise en œuvre de formations Bac+3 à Bac+5, et les actions de formation continue sur le Campus universitaire de Saumur.

Ce partenariat s'inscrit dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui a pour ambition de développer une société de la connaissance œuvrant à l'égalité et au progrès social pour tous : égalité dans l'accès à une formation de qualité, aux savoirs et à la culture, mobilité internationale des étudiants, vie étudiante, renforcement des dynamiques d'innovation et de sa diffusion, réalisation d'équipements structurants et soutien aux projets de recherche...

La communauté d'agglomération a, en parallèle, engagé une réflexion sur l'élaboration d'une stratégie de développement pour la formation de son territoire dans le cadre du schéma de développement des formations pour accroître la dynamique et la synergie entre emploi, formation et développement économique.

C'est dans ce cadre stratégique que le projet immobilier de Pôle de formations mutualisé a été inscrit et qu'il a pu bénéficier du soutien financier de la Région. Des groupes de travail, impliquant les utilisateurs **Université d'Angers, IFSI-IFAS, et compagnons du Devoir**, ont été mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour travailler sur le fonctionnement du futur Pôle, notamment dans les domaines de compétences suivants :

Ressources Humaines et Juridique, Transports et Urbanisation, Habitat et Restauration, Gestion/Exploitation, Numérique, Culture Médiathèque et Sports.

Sur le fonctionnement ce futur établissement, un appui tout particulier est attendu, des équipes de l'Université d'Angers, sur le volet numérique et les systèmes d'information.

L'ouverture de ce Pôle de formation mutualisé est prévue en septembre 2019.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Contrat pluriannuel (2017-2021) entre l'Université d'Angers et le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation intégrant, notamment, une recherche d'excellence et le développement des formations en lien avec les entreprises et les territoires.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Université ont donc souhaité renouveler la convention permettant de fixer le cadre de leurs missions et obligations respectives.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à mettre les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement des enseignements. L'Université d'Angers s'engage à fournir et animer les équipes pédagogiques.

TITRE I) MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à mettre à disposition de l'Université d'Angers des locaux, des matériels et des moyens humains dans le cadre de sa politique de développement des formations supérieures. Ces moyens sont évalués, à l'accueil d'un maximum de 450 étudiants et de moyens humains correspondant à 6 ETP, à la date de signature de la convention, assurant la gestion administrative et pédagogique.

Les formations organisées sur le campus de Saumur sont précisées en annexe 1.

Les étudiants inscrits dans les formations dispensées sur le campus de Saumur sont étudiants de l'Université d'Angers. Ils bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux présents sur le campus d'Angers.

Article 1b – PROJET IMMOBILIER ET MISE EN ŒUVRE

Des groupes de travail, impliquant les utilisateurs de **l'Université d'Angers, de l'IFSI-IFAS, et des Compagnons du Devoir**, ont été mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour travailler sur le fonctionnement du futur Pôle, notamment dans les domaines de compétences suivants :

Ressources Humaines et Juridique, Transports et Urbanisation, Habitat et Restauration, Gestion/Exploitation, Numérique, Culture Médiathèque et Sports.

Des représentants de chaque axe de compétences seront sollicités pour participer à l'élaboration du futur mode de fonctionnement de ce Pôle.

Article 2 : DESCRIPTIONS DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

- **LES LOCAUX**

Afin d'assurer la mise en place des enseignements, la Communauté d'Agglomération met des locaux à disposition de l'Université à titre gratuit et comprenant la prise en charge de la logistique immobilière (chauffage, électricité, eau, entretien). L'Université pourra également, en accord avec la Communauté d'Agglomération, organiser des colloques, des ateliers et des universités d'été.

Le descriptif des locaux mis à disposition figure en annexe 2

Les locaux mis à la disposition de l'Université d'Angers doivent répondre au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP.

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties à la remise des clés et lors de leur restitution.

Pendant les périodes de non utilisation de tout ou partie des locaux, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre des conventions de mise à disposition conclues avec la Ville de Saumur propriétaire des lieux, se réserve la possibilité de mettre à disposition à d'autres organismes les salles de cours, dans le cadre de formations ou de colloques.

- **MATERIEL POUR LES BESOINS PEDAGOGIQUES**

L'Université d'Angers s'engage à fournir tous les outils pédagogiques pour les besoins propres à chacune de ses formations, ainsi que les outils de travail nécessaires au suivi administratif. Elle en assure la maintenance et les réparations éventuelles.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à fournir le mobilier et équipements complémentaires qui n'entrent pas dans le champ couvert par l'Université d'Angers. Elle en assure la maintenance et les réparations éventuelles.

L'état descriptif des matériels remis précise leur état technique, leur propriétaire et leur localisation géographique (voir annexe 3).

Il est convenu entre les parties que le matériel informatique est exclusivement destiné aux enseignements et utilisé sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. L'usage d'Internet obéit à une charte d'utilisation établie par l'Université d'Angers qui s'engage à la communiquer aux étudiants et aux personnels.

- **DOCUMENTATION**

Un fonds documentaire est constitué et financé par la Bibliothèque Universitaire de l'Université d'Angers et mis à disposition des étudiants à la Médiathèque de Saumur. La liste des ouvrages est fournie par l'équipe pédagogique de l'Université d'Angers. Les étudiants ont accès aux ressources numériques du SCDA de l'Université d'Angers.

- **COMMUNICATION**

Les supports de communication doivent faire apparaître les logos de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de l'Université d'Angers, avec la mention de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture, et la mention DFC – Département de la Formation Continue si nécessaire, dans le respect des chartes graphiques respectives.

Article 3 : SECURITE, RESPONSABILITE, ASSURANCE

L'Université s'engage à contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de son activité d'enseignement ainsi que les matériels lui appartenant. Elle doit fournir les justificatifs attestant de cette couverture.

L'Université reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par la Ville de Saumur, propriétaire des lieux et s'engage à les respecter et à les faire respecter par les utilisateurs des équipements.

L'Université reconnaît avoir visité les établissements et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Université s'engage à porter à la connaissance des utilisateurs ces règles et consignes de sécurité et à ne pas dépasser l'effectif maximum autorisé notamment par le règlement de sécurité au titre de la réglementation des ERP.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a déclaré cette activité à son assureur Responsabilité Civile ainsi que l'occupation desdits locaux au titre de la garantie « Dommages aux biens ».

Article 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur du bâtiment est rédigé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers. Ce règlement est porté à la connaissance des étudiants et des personnels et leur est opposable. Ce règlement figure en annexe n° 4 de la présente convention.

Article 5: PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire recrute et rémunère le personnel mis à disposition de l'Université pour la gestion administrative des formations.

La maintenance du matériel pédagogique est assurée par le personnel de l'Université.

La maintenance des locaux est assurée par le personnel de la Communauté d'Agglomération.

A la conclusion de cette convention, la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire met à disposition l'équivalent de 6 ETP pour assurer le fonctionnement et la gestion du Campus universitaire de Saumur.

TITRE II) PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

Article 6 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le personnel administratif mis à disposition de l'Université d'Angers sur site est chargé de la gestion administrative des formations pour ce qui concerne l'accueil du public, les inscriptions administratives et pédagogiques, les examens, la gestion des emplois du temps ; la gestion des conventions de stages, ainsi que l'organisation des plannings d'occupation des locaux.

La liste des formations mises en place sur le Campus de Saumur peut évoluer en fonction de la variation des effectifs étudiants et des opportunités de proposer de nouvelles formations dans le cadre de l'accréditation quinquennale des formations de l'Université d'Angers. Cette liste est actualisée au début de chaque année universitaire.

La décision d'ouverture ou de fermeture d'une formation est prise par le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, après avis de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU). Sa mise en place est toutefois subordonnée à l'accord de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération veille à ce que les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du Campus soient prises en particulier :

- L'harmonisation des plannings d'occupations des locaux
- L'entretien des locaux

Les frais de reprographie sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Article 7 : ADMINISTRATION

L'Université d'Angers désigne pour la durée du mandat du Président de l'Université d'Angers et après avis de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire l'un de ses enseignants comme référent de l'Université d'Angers.

Article 8 : PEDAGOGIE

Les étudiants, les enseignants, les programmes et les examens relèvent directement de l'Université d'Angers.

Les activités d'enseignement s'effectuent sous la seule responsabilité de l'Université d'Angers et ne sont soumises qu'au seul contrôle des instances habilitées de l'Université d'Angers. Elles sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 9 : MEDECINE PREVENTIVE

L'Université d'Angers assure le suivi médical de ses étudiants.

Article 10 : FINANCEMENTS

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire verse chaque année, à l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture/Université d'Angers, une subvention prévisionnelle de 140 000€ calculée sur la base des coûts engagés par l'Université.

Cette subvention doit couvrir les dépenses suivantes :

Gestion du site

Raccordement du site de Saumur au réseau de l'Université d'Angers

Fonctionnement pédagogique – charges d'enseignement

- à la rémunération des heures de spécialité de la première année : les heures induites par la création de nouvelle formation, s'ajoutant ainsi aux formations déjà en place sur le campus.
- à la rémunération des heures d'enseignement mises en œuvre à Saumur et qui induisent un coût supplémentaire alors qu'une mutualisation serait possible à Angers. Un état annuel de ces heures doit être fourni,

Fonctionnement pédagogique – Frais de déplacement et subsistances

- aux primes d'encadrement et de responsabilité pédagogiques pour les formations sises à Saumur,
- aux frais de mission des personnels de l'Université et des chargés d'enseignement vacataires en application des textes réglementaires, (frais de déplacement..),
- Sortie terrain étudiants

Frais administratifs et d'organisation

- au développement national et international, incluant la mise en œuvre de partenariats internationaux au profit des étudiants inscrits au Campus Universitaire de Saumur
- à la promotion et publicité engagées au profit direct du Campus Universitaire de Saumur,
- à la participation aux salons (frais inscription et publicité)
- aux achats et frais divers
- aux locations diverses (copieur)
- aux primes de responsabilités pédagogiques

Cette subvention est versée pour tout ou partie, au regard des justificatifs produits, pour les frais (descriptif ci-dessus) induits par l'ouverture des nouvelles formations et de l'évolution des effectifs au sein du campus de Saumur.

Un état des frais réellement dépensés est présenté à l'issue de l'exercice budgétaire de ladite année. L'ajustement des dépenses et des recettes se fait en début d'année civile suivante.

Le montant de la subvention peut être réévalué et approuvé, par voie d'avenants, par les instances communautaires compétentes, en fonction des dépenses engagées, de l'évolution des effectifs et du développement des formations mises en œuvre sur le site.

Le paiement par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire intervient au mois de janvier de l'année universitaire en cours à hauteur de 50 % et le solde au plus tard le 31 août de l'année universitaire en cours au vu du bilan fourni par l'Université.

Le versement d'un acompte ou provision intervient après délibération du Conseil communautaire et vote du budget en début d'année civile.

Article 11: COMITE DE PILOTAGE

La présentation du budget prévisionnel donne lieu à une rencontre du comité de pilotage au mois de juin de chaque année. Par ailleurs, le comité peut se réunir autant que de besoin.

Le comité de pilotage est composé paritairement de représentants de la Communauté d'Agglomération Val de Loire et de l'Université d'Angers.

Le comité de pilotage réunit :

- le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant,
- le Président de l'Université d'Angers ou son représentant,
- la Direction du Développement Economique et l'Attractivité de la Communauté d'Agglomération
- le Directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture
- toute autre personne invitée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et du Président de l'Université d'Angers.

Article 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la rentrée universitaire 2017-2018 pour la période 2017-2021 dans le cadre du contrat quinquennal de l'Université et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

Article 13 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Université d'Angers se réservent le droit de promouvoir cette convention dans le cadre de leur communication mais s'engagent à tenir compte des impératifs de confidentialité, sous réserve du droit à l'accès aux documents administratifs, et s'engagent mutuellement à se tenir informés des actions prévues

Article 14: MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties. Plus particulièrement, la mise en place du Pôle de formation mutualisé prévue en septembre 2019 fera l'objet d'un avenant.

Article 15: RESILIATION DE LA CONVENTION

La dénonciation de cette convention par chacune des parties doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la rentrée universitaire.

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties pour non-respect d'une des obligations lui incombant suite à une mise en demeure écrite restée sans effet dans un délai de trois mois ; et ce sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée.

Article 16 : PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :
Pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en son siège social,
Pour l'Université d'Angers en son siège.

A Angers, le

Pour l'Université d'Angers

Le Président
Christian ROBLEDO

Pour la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Le Président
Jean-Michel MARCHAND

ANNEXE 1 LISTE DES FORMATIONS

LICENCE mention Sciences Sociales (Bac+3)

Parcours TOURISME, HÔTELLERIE, RESTAURATION ET ÉVÉNEMENTIEL

- option Hébergements de Plein Air (L3)

Parcours CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

- option Valorisation Touristique (L1 L2 L3)

Parcours TOURISME SPORTIF, ÉQUESTRE ET D'AVENTURE

- option Tourisme Sportif et d'Aventure (L1 L2 L3)

- option Institut Français du Cheval (IFC) (L1 L2)

LICENCES PROFESSIONNELLES (Bac+3)

Mention TOURISME ET LOISIRS SPORTIFS

- parcours Management des Établissements Équestres

Mention MÉTIERS DU TOURISME : Communication et Valorisation des Territoires

- parcours Concepteur de Prestations en Écotourisme et Découverte de l'Environnement

- parcours Concepteur de Prestations en Tourisme de Découverte Économique

- parcours Concepteur de Prestations en Œnotourisme et Gastronomie

Mention COMMERCIALISATION DE PRODUITS ET SERVICES

- parcours Commercialisation des Produits Équins

Mention GUIDE CONFÉRENCIER - parcours Guide Conférencier

MASTER mention Tourisme (Bac+5)

Parcours MANAGEMENT DES ENTREPRISES DU TOURISME

- option Management du Tourisme et Loisirs Sportifs (M1 M2)

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ (D.U.)

Exploitation Opérationnelle d'un Camping

Département Formation Continue

D.A.E.U (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires)

ANNEXE 2

Descriptif des locaux mis à disposition

Ancienne école Félix Pauger- Rue du petit Pré à Saumur

- 7 salles de cours pour une surface totale de 420m² 1bloc sanitaire
- une cour intérieure qui dessert les différents bâtiments.

Château Reine de Sicile - Rue Montcel à Saumur

- Sous-sol : 1cave, 1réserve (181.98m²)
- 1er étage : 1hall d'entrée, 2 salles, 1bureau (168.30m²) 2ème étage : 1salle, 1sas (85.23m²)
- rez-de-chaussée : 1 entrée, 1 espace secrétariat, 1 salle d'attente, 1 local privé, 1 bloc sanitaires et 1salle (total 176.43m²).

Soit une superficie de 112.40m² de bureaux et 244.74m² de salles de classe.

Locaux - 15 rue reine de Sicile

3 salles de classes d'une superficie de 150.80m²

ANNEXE 3

Etat descriptif des matériels

ANNEXE 4

1.5 Règlement intérieur (extrait du Guide de l'étudiant ESTHUA/UA)

Toute structure a besoin de règles pour que son fonctionnement soit efficace et permette l'épanouissement de chacun dans le respect des autres.

Les règles sont simples mais impératives :

L'accès des locaux universitaires est réservé aux personnes inscrites dans les formations de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

L'ascenseur est réservé au personnel administratif et enseignant, aux intervenants extérieurs, et aux étudiants ayant des difficultés motrices.

Les qualités premières recherchées par un employeur étant la ponctualité et l'assiduité, il est important de les exercer dès l'entrée à l'Université (horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments, horaires des cours). Les étudiants doivent être vêtus de façon correcte et propre, avec un soin particulier à l'occasion de la venue de professionnels, lors de sorties où vous êtes amenés à rencontrer des professionnels, ou lors de manifestations organisées par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

L'utilisation des téléphones portables dans l'établissement est interdite, que ce soit pendant les cours, dans les couloirs, les escaliers ou paliers.

L'établissement est un établissement « sans tabac ». Il n'est donc pas possible de fumer à l'intérieur des locaux. Les étudiants fumeurs peuvent le faire, lors des pauses, à l'extérieur où des cendriers ont été installés.

Un distributeur (boissons, confiseries) a été installé dans le hall pour votre confort. Pour préserver la propreté de votre cadre de travail, il n'est pas permis de boire ou de manger dans les salles de cours ou dans les salles informatiques, de circuler dans les couloirs ou escaliers avec des gobelets.

Les salles de cours doivent rester dans leur état initial (disposition des chaises et des tables).

Il est nécessaire de respecter toutes les consignes de sécurité. Le bâtiment dispose d'escaliers de secours à chaque étage. L'accès à ces escaliers de secours est interdit en usage normal et les portes d'accès doivent rester strictement fermées. Il est interdit de sortir par les portes de secours sans y avoir été expressément invité par les personnes responsables dûment autorisées à le faire, en cas de force majeure ou d'évacuation des locaux. Chaque étudiant(e) doit contribuer activement à la réussite de sa formation et assumer personnellement toutes les tâches exigées dans le cheminement de son programme d'études.

Chaque étudiant(e) a notamment la responsabilité :

De respecter la dignité et les droits de tout autre membre de la communauté universitaire,

De respecter les modalités et échéances d'évaluation prévues dans son programme de formation,

De respecter les règles universitaires de probité intellectuelle et scientifique sanctionnant le plagiat, la fraude, le copiage, la tricherie et la falsification des documents,

De respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle et à la déontologie dans toutes les activités ayant un lien avec son statut d'étudiant de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture,

De respecter les modalités d'utilisation des ressources documentaires, des équipements, des locaux et des services mis à disposition afin, entre autres, d'en permettre l'accès au plus grand nombre de personnes et de transmettre à leurs successeurs un environnement de travail de qualité.